



ARRÊTÉ N° M\_AR2401\_032

Règlementant le stationnement et l'occupation  
du domaine public

rue Bonvoisin

---

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT

- La demande formulée le 15 janvier 2024 par la société SARL MACONNERIE DEMANNEVILLE – 236 rue du Faux Buisson à TREMAUVILLE.
- La Déclaration Préalable n° 76447 22 C0033.
- La nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La Société SARL MACONNERIE DEMANNEVILLE est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au 14 rue Bonvoisin, **du 11 mars au 15 mars 2024**, pour effectuer des travaux de ravalement des façades.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par la Société SARL MACONNERIE DEMANNEVILLE pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 4 :** Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023) : 2,00 €/m<sup>2</sup> et par tranche de 5 jours (échafaudage, chantier, base de vie). Toute tranche entamée étant due. En cas de stationnement dépassant 6 mois, ces droits seraient doublés pour la période excédentaire.

Informez l'[accueil@ville-montivilliers.fr](mailto:accueil@ville-montivilliers.fr) le jour de l'enlèvement de l'échafaudage, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

**Article 5 :** La société SARL MACONNERIE DEMANNEVILLE, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

